

# PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2020

Convocation du : 21 février 2020 - Affichée le 21 février 2020

**Nombre de membres** : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 10 - Procuration : 1

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2020-06	1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
DL-2020-07	2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2020
DL-2020-08	3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2020
DL-2020-09	4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNEE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-huit février à dix heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

### **Délégués présents avec voix délibérative :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
<b>C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT</b>	M. Raymond GARDELLE (Titulaire) M. Thierry BARDOU (Titulaire)
<b>C/C SOR ET AGOUT</b>	Mme Anne LAPERROUZE (Titulaire) M. Roger CAUQUIL (Titulaire)
<b>C/C TARN-AGOUT</b>	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)

### **Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Christian MAZARS, M. Quentin VICENTE
- C/C SOR ET AGOUT : M. Sylvain FERNANDEZ, M. Michel ORCAN, M. Christian MAS, M. Jean-Claude PINEL
- C/C TARN-AGOUT : M. Gilles CORMIGNON (Titulaire pourvoir à M. Bernard CARAYON), Mme Marie-Thérèse LACOURT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre BONHOMME

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 07 février 2020 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DL-2020-06)**

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 février 2020, le Comité Syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2020 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne qu'il présente de manière détaillée.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Comité Syndical du 7 février 2020 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2020,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2020 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 309.787 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	306.092 €	306.092 €
INVESTISSEMENT	3.695 €	3.695 €
TOTAL	309.787 €	309.787 €

- PRECISE que le budget primitif 2020 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- FIXE, pour 2020, la contribution des Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,20 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et charge M. le Président de procéder aux appels à cotisations auprès des Communautés de Communes.
- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne à l'Association Nationale des Pôles et des Pays ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme du Tarn.
- HABILITE M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2020 (DL-2020-07)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil départemental du Tarn accompagne depuis plusieurs années les pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du Fonds de Développement Territorial prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale et, notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

Ce soutien à l'ingénierie repose sur une convention d'objectifs signée annuellement entre le Conseil départemental du Tarn et chaque PETR. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2020.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2020 du Pays de Cocagne.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 25.000 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2020 d'un montant total de 309.787 € (dépenses de fonctionnement 306.092 € - dépenses d'investissement 3.695 €).
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2020 (DL-2020-08)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional d'Occitanie accompagne les Pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif d'accompagnement financier est d'aider les territoires à animer, suivre et évaluer le Contrat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 ainsi que le Programme Leader et à mettre en œuvre des politiques répondant aux priorités régionales, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement (contrats « bourg-centre), la transition écologique et énergétique, ....

L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel et sur d'éventuelles études stratégiques ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est conditionnée par l'élaboration d'un document annuel d'objectifs et par l'engagement des bénéficiaires à atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5 € par habitant au plus tard en 2021.

Le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie du PETR du Pays de Cocagne pour l'année 2020 s'élève à 113.723 € et comprend les charges de personnel (postes de coordinateur et de chargée de mission tourisme) ainsi que la prestation de service facturée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la gestion administrative du programme Leader.

La contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne a été portée à 1,20 € par habitant en 2019 et est maintenue au même niveau en 2020.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 38.576 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'ingénierie territoriale 2020 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel total s'élève à 113.723 €.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 38.576 €.
- S'ENGAGE à atteindre une cotisation de 1,5 € par habitant au plus tard en 2021.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNEE 2020** (DL-2020-09)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a prévu dans son plan d'actions (Fiche-action numéro 6 « Animation et Fonctionnement ») la possibilité de solliciter l'aide Leader pour cofinancer les dépenses engagées pour assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement local :

- Animation et coordination du programme : conseil aux porteurs de projets, animation de partenariats locaux, suivi des actions engagées, participations aux réseaux collaboratifs, communication interne et externe ;
- Gestion administrative du programme : montage et gestion des dossiers administratifs, secrétariat du programme, suivi du déroulement des opérations ;
- Evaluation du programme.

Une demande de subvention doit être établie au titre de l'année 2020 afin de financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR qui sont directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du G.A.L. :

- Les frais de personnel : salaires chargés de l'animateur-coordonateur, sur la base de 0,5 ETP annuels ;
- Les dépenses liées à la prestation de service assurée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : salaires chargés et frais de déplacement de la gestionnaire administrative du programme, sur la base de 0,5 ETP ;
- Les coûts indirects de fonctionnement, sur la base forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 47 370,56 € TTC et il est proposé de solliciter une subvention FEADER d'un montant de 28 422,34 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier Leader pour l'ingénierie Leader 2020 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel est fixé à 47.370,56 €.
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - Coût opération : 47.370,56 €
  - Région Occitanie : 9.474,11 € (20 %)
  - FEADER/Leader : 28.422,34 € (60 %)
  - Autofinancement PETR : 9.474,11 € (20 %)
- SOLLICITE la subvention Leader d'un montant de 28.422,34 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader en 2020.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 10 H 30.

---